

## Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



# Le problème des esclaves de contrebande à la Guadeloupe pendant la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle

Lucien René Abénon

Numéro 38, 4e trimestre 1978

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1043913ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1043913ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Abénon, L. R. (1978). Le problème des esclaves de contrebande à la Guadeloupe pendant la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (38), 49–58. <https://doi.org/10.7202/1043913ar>

# Le problème des esclaves de contrebande à la Guadeloupe pendant la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle

*par*  
*Lucien René ABÉNON*

L'un des traits les plus remarquables de la correspondance officielle de la Guadeloupe et d'ailleurs de presque toutes les Antilles françaises sous l'ancien régime, est la pénurie des esclaves. C'est l'une des questions qui sont les plus souvent abordées. Les termes, disettes de nègres, insuffisance de la main-d'œuvre servile, sont fréquents et l'on pourrait en faire un véritable florilège. Contentons-nous d'en citer trois exemples.

Le premier est du gouverneur Hincelin qui note le 16 octobre 1684 (C 7 A 3) : « Beaucoup de terres sont incultes parce que les propriétaires n'ont pas les nègres qu'il leur faudrait pour les faire valoir. Il en meurt tous les ans un nombre considérable, et je peux assurer en réalité que depuis trois ans, la compagnie n'en a pas envoyé de quoi réparer les pertes d'une année. C'est un dépérissement de cette colonie, que la seule Compagnie d'Afrique peut empêcher en envoyant dans les Isles le nombre de nègres qu'elle y doit fournir ».

Le 10 octobre 1711, le gouverneur de la Malmaison écrira de même (C 7 A 6) : « ...Votre grandeur me fait l'honneur de m'écrire que M. de Vaucresson lui mandait que plusieurs marchands de la Martinique la disposaient à envoyer des nègres dans cette île. Cela a abouti à 12 ou 15 de rebut qu'un nommé Lamude a apportés et ils les a vendus à un prix excessif. Permettez-moi, Monseigneur, d'assurer Votre Grandeur, que ce serait une douce contrainte pour les bourgeois des

vaisseaux qu'elle obligerait de venir en droiture à la Guadeloupe par les grands profits qu'ils y feraient ».

Enfin, le gouverneur Moyencourt annonce le 19 août 1719 (C 7 A 8) : « ...Depuis 25 ans qu'il n'est venu dans l'île Guadeloupe que trois petits vaisseaux de France qui y ait apporté des nègres au nombre à peu près tous trois ce semble de 500... De cette disette de nègres, il arrive que l'île ne s'établit point, qu'il reste au moins les deux tiers de bonne terre brute en friches faute de bras pour labourer, que l'île ne se fortifie point. Qu'y viendraient faire les habitants ne pouvant trouver de nègres à acheter ? »

Les causes de cette situation sont à rechercher dans les difficultés que connaissent les activités commerciales aux Antilles françaises au XVIII<sup>e</sup> siècle : insuffisance des moyens monétaires qui oblige les négociants à accorder de longs crédits, un certain affaiblissement de la marine française face à la concurrence anglaise, monopole de la métropole qui proscrivait à peu près complètement le commerce étranger. A cela, il faut encore ajouter pour la Guadeloupe, l'importance des commissionnaires martiniquais qui drainaient l'essentiel des produits de l'île, rendant d'autant moins intéressant pour les capitaines une escale à Basse-Terre.

La Guadeloupe était donc particulièrement défavorisée en ce qui concerne l'arrivée des esclaves. Il est facile de comprendre que le prix de la main-d'œuvre servile était particulièrement élevé dans l'île.

En 1721, le capitaine Alluicq arrive de la côte de Juda avec un chargement de 300 nègres. Immédiatement les habitants lui proposent d'acheter sa cargaison à raison de 1.000 livres pour les hommes et 800 pour les femmes et les enfants. Le gouverneur Moyencourt qui raconte l'histoire (lettre du 8 juin 1721 : C 7 A 8), ajoute : « ...J'ai voulu lui donner d'un petit de douze à treize ans pour faire un laquais, neuf cents livres d'argent comptant. » Mais ce que le capitaine Alluicq veut, c'est faire des vivres. Il se contente donc de vendre une douzaine d'esclaves, puis s'enfuit à la pointe du jour sans payer les droits d'ancrage.

Il faut comparer ces prix avec ceux qu'il fut décidé de payer aux propriétaires des Noirs suppliciés en 1731 (Registres du Conseil supérieur de la Guadeloupe, G 2 T. 2 : Loi pour le remboursement des esclaves condamnés à mort).

Pour les Sénégalais, Aradas, Mines, Ibos, congès et autres, il fut décidé d'une indemnité de 400 livres pour les individus de 14 à 25 ans, de 600 livres de 25 à 40 ans, de 200 livres pour les plus de cinquante ans. Or contrairement à ce qui se passait pour les esclaves condamnés, dans le cas du capitaine Alluicq il s'agissait de Noirs n'ayant encore aucune formation professionnelle et dont les chances de survie étaient limitées. On sait en effet que des esclaves qui débarquaient d'Afrique, peut-être le tiers ou la moitié pouvait disparaître dans la première année de leur servitude tant étaient éprouvantes les conditions d'acclimatation. (C.F. G. Debien Les esclaves des Antilles françaises - Basse-Terre 1974 - Les nouveaux p. 84).

La pénurie d'esclaves paraît donc un des faits patents de la Guadeloupe pendant la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Et pourtant si l'on considère les recensements de l'île (Archives d'Outre-Mer : série G I 469 et G I 497), cette impression disparaît. On connaît les réserves qu'il convient de faire en exploitant ces documents (C.F. C. Schnakenbourg : Statistiques pour l'histoire de l'économie de plantation à la Guadeloupe et en Martinique : Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe ; premier trimestre 1977). Rien pourtant ne semble montrer que ces recensements offrent une surévaluation de la masse des esclaves. Ce serait même plutôt le contraire puisque le rôle de la capitation, impôt payé par les propriétaires suivant le nombre de leurs serviteurs, était établi suivant ces documents. On ne voit donc pas ce qui aurait pu pousser les colons à déclarer plus d'esclaves qu'ils n'en possédaient, ce qui aurait eu pour premier effet de leur faire payer davantage d'impôt.

Or que nous disent ces recensements ? Ils présentent une augmentation constante du nombre des esclaves. Ceux-ci augmentent d'une façon régulière et de telle façon que leur accroissement est beaucoup plus marqué proportionnellement que celui du nombre des Blancs. (Cf. le graphique ci-joint).

Deux observations méritent d'ailleurs d'être faites à ce sujet. La première, c'est que l'accroissement naturel des esclaves n'a guère dû intervenir dans l'augmentation de la population servile. Il a déjà été noté la faiblesse du taux de natalité (Cf. entre autres G. Debien, ouvrage cité, mortalité-natalité, p. 347-349), même s'il faut tenir compte du fait que

les nègres des Petites Antilles peut-être mieux traités que ceux de Saint-Domingue, avaient un taux de natalité légèrement supérieur à ceux de leurs voisins. Les recensements sont dans ce domaine irréfutables. Le nombre d'enfants esclaves ne représente le plus souvent que le tiers de la population servile. Certes, il faudrait distinguer ce que l'on appelle « enfants esclaves ». Prend-on comme pour la population libre la barre de treize ans pour les garçons et de douze ans pour les filles ? Il est d'autant plus difficile de le savoir que ces limites d'âges ont varié même pour la population blanche.

Quoi qu'il en soit, les chiffres présentés par les recensements sont les suivants :

Années	hommes esclaves	femmes esclaves	enfants esclaves
1671	1677	1513	1077
1686	1425	1654	1546
1699	2038	2054	2093
1711	3610	3544	3846
1717	4445	3881	4780

Ce ne sont pas de toute évidence des chiffres qui correspondent à une population en rapide accroissement naturel. Les pays dont l'expansion démographique est très rapide comme l'Algérie contemporaine ont un pourcentage de population de moins de 20 ans supérieur à 50 %. D'autre part quand on sait que la mortalité des esclaves était considérable, il est facile de comprendre que l'accroissement naturel de la main-d'œuvre servile était incapable d'en assurer le renouvellement.

La deuxième observation qui nous vient à l'esprit est que la disette d'esclaves est sans aucun doute un phénomène subjectif. C'est-à-dire qu'elle ne semble pas naître du nombre des esclaves qui nous l'avons vu augmenter régulièrement, mais bien des besoins en main-d'œuvre qui s'accroissent encore plus rapidement. Les débuts du XVIII<sup>e</sup> siècle coïncident pour la Guadeloupe avec la disparition ou tout au moins l'affaiblissement de la petite propriété vivrière. De plus en plus l'île se transforme en un ensemble de grands domaines sucriers. De nombreux petits propriétaires ruinés par cette évolution et dégradés socialement sont obligés de quitter l'île.

A cette forme d'exploitation qui est en train de se géné-

raliser il faut une main-d'œuvre accrue, ce qui ne peut être réalisé par les moyens légaux dont disposent les colons. De là l'impression renouvelée de pénurie d'esclaves alors que le nombre de ceux-ci ne cesse de s'accroître régulièrement. C'est l'accentuation du besoin en esclaves qui crée l'impression de manque, alors que leur importance numérique évolue très favorablement pour le peuplement de la Guadeloupe.

Tout ceci d'ailleurs n'explique pas d'où proviennent les nouveaux esclaves que l'on trouve à chaque recensement dans l'île. Les ressources du commerce antillais, dans ce domaine, paraissent limitées si l'on s'en tient aux îles françaises. Il est à peu près certain que les besoins de la Guadeloupe ne pouvaient se satisfaire de ces « nègres de rebut » et de ces « queues de cargaison » qui lui arrivaient en droiture des côtes d'Afrique par les négriers. Il fallait donc acheter des esclaves. Et d'abord de la Martinique. Il est à peu près assuré que les commissionnaires de Saint-Pierre ont fourni à la Guadeloupe une part importante de la main-d'œuvre nécessaire. Il est cependant certain que le commerce étranger a joué dans l'affaire un rôle de tout premier plan.

La Guadeloupe qui bien souvent aurait péri si elle n'avait décidé d'y avoir recours a su demander aux îles étrangères la main-d'œuvre dont elle avait un besoin absolu. La Barbade et Antigua, îles anglaises, ont dû fournir leur contingent, mais plus encore l'île hollandaise de Saint-Eustache, véritable entrepôt de contrebandiers au nord de la Guadeloupe et qui était pourvue de toute ce qui était nécessaire à la vie dans les îles. Ce type d'échanges s'y est établi très tôt et il est hors de doute que les esclaves ont été l'une des denrées les plus usitées de cette contrebande.

Comme pour toute autre marchandise, il est difficile de la chiffrer, mais les fréquentes allusions de la correspondance officielle portant sur ce genre d'affaires offrent des renseignements tout à fait éclairants. Le 28 avril 1726, le gouverneur Moyencourt note (C 7 A 10) : « Il est entré à la Guadeloupe depuis environ un mois près de 150 nègres du commerce étranger, que quelques marchands y ont introduits sans que j'ai pu jusqu'à ce jour les découvrir quelques diligence et persécutions que j'ai faites, ayant écrit et donné les ordres à tous les capitaines de quartier de les faire arrêter, lesquels s'entendent selon toutes apparences avec les contre-

bandiers. J'ai même voulu faire agir les sergents et huissiers, mais M. Joullin, juge de cette île ne veut point que je dispose en aucune façon desdits huissiers ».

Même son de cloche le 13 juillet 1737 de la part de l'intendant des Isles du Vent d'Orgeville (C 8 A 48) : « ...La patache du Domaine de la Martinique étant allée sur l'île Guadeloupe et étant vis-à-vis le quartier des Habitants, surprit un bateau qui déchargeait. Il se trouva chargé de boucan et de morue, de 10 nègres ou négrites... le bateau appelé le *Saint-Nicolas* était de la Basse-Terre, Guadeloupe, commandé par le S. Nicolas. Il y était allé à l'île de Saint-Eustache et était revenu avec ledit chargement ».

Parfois l'introduction d'esclaves venant de l'étranger prenait des formes différentes. Le gouverneur La Malmaison affirme dans sa lettre du 21 février 1716 (C 7 A 7) : « J'ai eu avis dans le mois d'octobre de l'année dernière que le nommé Sessen (?) maître du navire le *Prophète Daniel*, appartenant au S. Montaudoin, négociant de Nantes, mouillé dans le Port-Louis de cette île, vendait aux habitants des nègres qu'il allait acheter des barques anglaises mouillées dans les quartiers éloignés. J'ai donné au directeur du Domaine de cette île les ordres et les instructions nécessaires pour approfondir la chose. Le juge de l'Amirauté en a fait des informations, elles ont été envoyées à M. Vaucresson à la Martinique sur les ordres qu'il en a donnés ».

Il pouvait arriver que les capitaines de bateaux fassent de fausses déclarations pour pouvoir introduire des esclaves de l'étranger. Le ministre le signale dans une ordonnance datée du 12 octobre 1739, rédigée à Fontainebleau (B 68 p. 18) : « S.M. étant informée qu'il y a des particuliers qui font au bureau des Isles du Vent de fausses déclarations de nègres qu'ils supposent embarquer auxdites îles pour Saint-Domingue, et qui à la faveur de ces déclarations vont acheter aux îles étrangères des nègres qu'ils portent à Saint-Domingue comme venant des Isles du Vent, et que la même fraude se commet à Saint-Domingue où des particuliers font de pareilles déclarations pour les Isles du Vent ».

Le ministre évidemment condamne ces pratiques ; mais ces condamnations ne devaient guère être appliquées tant était générale la complicité dont bénéficiait ce genre d'affai-

res dans les Isles. Le gouverneur La Malmaison raconte le 18 juillet 1716 (C 7 A 7) : « La nuit du 2 du courant, une barque française mouilla dans cette rade (Basse-Terre). Sur le soupçon que j'eus qu'elle pouvait faire le commerce étranger, j'envoyais deux soldats pour prendre garde si elle ne mettait rien à terre. Deux heures avant le jour, un des deux soldats vint m'avertir que lui et son compagnon avaient arrêté quatre nègres, de dix-sept qui passaient tout nus dans le chemin, et qu'il avait mis les nègres dans la maison d'un habitant. Je lui ordonnai d'aller rejoindre son camarade et d'amener les nègres au receveur du Domaine qui demeure près de la maison où il les avait mis. Mais le matin, je fus très surpris que le soldat vint me dire qu'il avait remis les nègres à leurs maîtres, et que c'étaient des nègres d'habitants qui allaient au travail ». Le soldat semble avoir bu. Il montre quatre louis qu'on lui a donnés. Bien que le propriétaire de la maison confirme ces dernières allégations, La Malmaison demande au receveur du Domaine et à ses commis d'informer. Ceux-ci se disent malades et agissent de mauvais gré. Le gouverneur en conclue : « ce qui me persuade que tous ces gens-là, au lieu de faire leur devoir s'entendent avec ceux qui font le commerce étranger, sur lequel personne ne veut me fournir de lumière, pas même ceux qui sont intéressés à l'empêcher ».

Le gouverneur Moyencourt confirme tout cela. (Lettre du 9 juillet 1718 (C 7 A 8) : « La Guadeloupe est remplie de nègres nouveaux qui ne peuvent y avoir été introduits que par le commerce qui s'est fait avec les étrangers, n'étant venu ici qu'un ou deux négriers par an. Il n'y a que deux jours que j'ai fait arrêter une barque française qui avait débarqué dans une anse de mon gouvernement 35 nègres qui avaient été achetés à Saint-Eustache à bord d'un interlope ».

Le 4 août 1719, il revient sur le problème (C 7 A 8). « Il faut au moins quarante vaisseaux tous les ans de quatre à cinq cents barriques chacun pour apporter les provisions nécessaires à la Guadeloupe et à la Grande Terre, et six vaisseaux négriers de trois à quatre cents nègres chacun pour fournir cette colonie de nègres, tant pour augmenter les habitations que pour remplacer le nombre des morts. Cependant, il ne vient guère que 13 ou 14 vaisseaux tous les ans chargés de vivres pour cette île, et parfois un ou deux négriers. Aussi je ne suis pas surpris que le commerce (étran-



ger) se soit fait aussi impunément qu'il s'est fait jusqu'à présent à la Guadeloupe, l'île s'étant trouvée presque toujours en disette de vivres et de nègres ».

Il ne semble pas que ce trafic ait diminué par la suite, puisque le ministre répond au gouverneur Larnage qui vient de lui envoyer le recensement de l'année 1736 : « L'exactitude avec laquelle vous me marquez qu'on a travaillé à ce recensement, doit sans doute avoir contribué à procurer l'augmentation qui s'y trouve pour les esclaves, mais il est bien à craindre que le commerce étranger n'en soit la principale cause, surtout n'ayant point été introduit des nègres par aucun vaisseau marchand ».

Les autorités semblent même s'être résignées à un certain laxisme dans ce domaine, puisque la lettre continue : « Quoi qu'il en soit, le roy trouvera bon que l'on ne recherche point les habitants qui peuvent être dans ce cas, suivant la promesse que vous leur avait faite. Et S.M. vous recommande cependant de ne vous point relâcher des soins que vous vous donnez, tant pour empêcher le commerce étranger, que pour assurer la fidélité des déclarations que les habitants doivent faire pour le Domaine ».

Le commerce étranger, comme on disait à l'époque, a donc un rôle considérable dans l'augmentation de la main-d'œuvre servile de la Guadeloupe pendant la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il est certain cependant que son importance est difficile à chiffrer. Le faible apport des bateaux négriers montre qu'en tout état de cause, il a été plus que notable. C'est l'un des domaines où il est le mieux possible de se rendre compte de l'importance du commerce étranger par rapport au commerce officiel.

Cet apport a permis à la Guadeloupe de prospérer. S'il n'y avait eu les esclaves achetés dans les autres îles françaises et ceux venant de la contrebande, on peut être certain que l'île n'aurait pas connu l'essor économique qui fut le sien à cette époque.

Et les autorités paraissent l'avoir si bien compris, que rien de vraiment sérieux ne semble avoir été fait pour arrêter cet état de chose : tout simplement parce qu'il coïncidait avec les intérêts bien compris de l'île. Il semblerait qu'après 1759, l'ouverture de la Guadeloupe au commerce anglais ait

changé le problème avec l'arrivée en masse de nouveaux esclaves apportés par les commerçants britanniques.

A noter enfin qu'une grande partie des esclaves de la Guadeloupe n'y est pas arrivée en droiture des côtes d'Afrique. Beaucoup ont résidé un certain temps dans les autres colonies avant d'être amenés dans l'île. Cela a eu très certainement un effet bénéfique pour les esclaves qui n'auraient pu être constitués que par des « nègres de rebut ». Il est évident que l'arrivée de « pièces d'Inde » provenant de l'étranger a dû augmenter la valeur de la population noire de l'île et la rendre tout à fait semblable à celle que l'on trouvait dans les autres Antilles.

LUCIEN RENÉ ABÉNON.

---

